



Landudal
Naturelle, Sportive et Culturelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2024

Date de la convocation : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Membres présents : Mesdames Valérie DEUIL, Sylvie TREGUIER ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Jean L'HARIDON, Aurélien GUILLOU, Didier LE BERRE, Raymond MESSAGER et Aurélien QUEAU.

Membres absents : Marieke CORRE, Julien ORAND

Membres absents excusés : Danielle PERENNOU, Mikaël HELAOUET, Carine PEYRICHON

Procurations : Mme PERENNOU a donné procuration à Mr MESSAGER, Mr HELAOUET a donné procuration à Mr L'HARIDON, Mme PEYRICHON a donné procuration à Mme TEGUIER

- **Nomination d'un secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) :** Valérie DEUIL

Lecture et approbation du compte-rendu du 10/04/2024.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2024.

2024 10 - Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait état aux conseillers que deux points se sont ajoutés depuis la convocation du 24 juin 2024 :

Création d'un emploi d'adjoint d'animation C1

Partenariat avec ENERGIES EN FINISTERE

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour

2024 11 - Convention d'adhésion – conseil en Energie Partagé (CEP)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la commune adhère à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.

De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

Dans le cas où le SDEF dispose d'une convention avec l'EPCI du territoire de la commune pour l'année de facturation concernée, le SDEF facturera la prestation à la commune en déduisant la participation indiquée dans la convention de l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la commune à ce service jusqu'au 31 décembre 2027.
- Accepte les conditions de la convention.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

2024 12 - Appel d'offre aménagement Rue de l'école – Choix des entreprises

Monsieur le Maire fait part du lancement le 11 mars dernier de la consultation relative à l'aménagement de la rue de l'école, procédure passée selon les modalités de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des critères de jugement des offres, à savoir :

- 1- le prix des prestations,
- 2- la valeur technique de l'offre,

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont déjà été inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

La commission municipale s'est réunie et propose à l'assemblée délibérante de retenir les entreprises ci-dessous, considérées comme économiquement les plus avantageuses selon les critères énoncés précédemment :

Pour le lot n°1 : Voirie, réseau d'eaux pluviales, signalisation – tranche ferme : l'entreprise SAS COLAS France, établissement de Quimper, domiciliée ZI de Kernevez, 4 Rue de Röntgen à Quimper pour un montant de 207 879.67€HT (total des missions)

Pour le lot n°2 : Aménagement paysager : l'entreprise JARDIN SERVICE, domiciliée 25 Rue Descartes – ZA de Penhoat Nord 29860 Plabennec pour un montant de 6 650.00€HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission municipale et attribue le marché aux entreprises pour les montants tels qu'ils figurent ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes à ces dépenses auprès du conseil départemental du Finistère et du conseil régional Bretagne.

2024 13 - Appel d'offre projet gîte d'étape – Choix de l'architecte

Monsieur le Maire fait part du lancement le 20 février dernier de la consultation relative à l'aménagement de la rue de l'école, procédure passée selon les modalités de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des critères de jugement des offres, à savoir :

- 1- le prix des prestations,
- 2- la valeur technique de l'offre,

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont déjà été inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

La commission municipale s'est réunie et propose à l'assemblée délibérante de retenir l'architecte ci-dessous, considéré comme économiquement les plus avantageux selon les critères énoncés précédemment :

Réhabilitation du gîte communal, création d'un bar avec petite restauration, création d'un relai postal, aménagement de l'étage n°2 en logement : Franck BENNETIER architecte, domicilié 113 allée de Penfoulic 29170 FOUESNANT pour un montant de 25 000€HT (total des missions)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Suit l'avis de la commission municipale et attribue le marché à l'architecte pour les montants tels qu'ils figurent ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes aux marchés.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions afférentes à ces dépenses auprès du conseil départemental du Finistère et du conseil régional Bretagne.

2024 14 - Adhésion à l'association AMORCE

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation s'élève à 525.61€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion à l'association AMORCE au titre de :
- Déchets ménagers Energie Eau et assainissement
- Propreté et transition écologique Réseaux de chaleur et de froid
- Désigne Monsieur MESSAGER Raymond pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur L'HARIDON Jean en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- Inscrit la cotisation correspondante dans son budget primitif.

2024 15 - Modification du montant de la taxe de séjour « Gîte d'étape »

La taxe de séjour est une contribution collectée par les hébergeurs pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Sa recette est exclusivement consacrée à l'accueil et aux actions de développement touristique du territoire. Elle est perçue auprès des visiteurs, touristes de loisirs et d'affaires.

La taxe de séjour a été créée pour faire appel à la participation des visiteurs de notre territoire afin qu'ils contribuent à une partie des dépenses destinées au développement touristique de Quimper Bretagne Occidentale.

Depuis la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 de finances, les articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT prévoient que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés au 1^{er} juillet pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour mémoire, il est rappelé que le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Quimper Bretagne Occidentale pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Tarifs applicables en 2024, par catégorie d'hébergement dans le cadre de fourchettes tarifaires déterminées par l'article L2333-30 modifié par la loi n°2020-1720 du 29 décembre 2020 :

Types d'hébergements	Tarifs QBO	Tarifs CD29	Tarif Taxe
Résidence de tourisme 5*, meublés	1.30€	0.13€	3.30€
Résidence de tourisme 4*, meublés	1.10€	0.11€	1.21€
Résidence de tourisme 3*, meublés	1€	0.10€	1.10€
Résidence de tourisme 2*, meublés, villages de vacances 1*, 2*, 3*, Chambres d'hôtes et auberges collectives	0.55€	0.06€	0.61€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de la taxe de séjour pour le gîte d'étape de Landudal à 1.10€ à compter du 1^{er} janvier 2025

2024 16 - Renouveau de l'initiation de la langue bretonne à l'école des Châtaigniers

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 17 mai 2021 approuvant la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de Septembre 2021 à Juillet 2024 à raison de 2 heures d'enseignement par semaine sur 30 semaines.

Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

A titre d'information, le montant de la participation financière pour l'année 2023-2024 étaient de:

Répartition du coût total de 3600 € :

- Contribution du conseil départemental : 1700 €
- Contribution de la Commune : 1400 €
- Contribution du Conseil Régional : 500 €

- Après déduction de la contribution du conseil départemental et du conseil régional, et selon les premières estimations du Département, la participation pour la commune est estimée à 1400 € pour 2 H par semaine sur 30 semaines (Ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de ce dispositif à l'école publique des Châtaigniers de Landudal,
- Autorise la poursuite du financement de l'initiation à la langue bretonne dans la limite de 1400 € pour l'année scolaire 2024-2025

2024 17 - Décision modificative pour intégrer les frais d'architecte et frais d'étude au chapitre 041

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de modifier certaines lignes budgétaires pour permettre la passation d'écritures comptables sur le budget commune. Il propose donc d'effectuer les modifications ci-après :

Variation de la valeur des stocks

Dépense d'investissement		Recette d'investissement	
Chapitre 041 opérations d'ordre au sein de la section d'investissement		Chapitre 041 opérations d'ordre au sein de la section d'investissement	
21312 Construction bâtiment scolaire	21 000 €	2031 frais d'étude	21 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative ci-dessus.
- Décide de modifier le budget primitif de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à émettre des mandats et titres correspondants.

2024 18 - Approbation du rapport de CLECT du 19 juin 2024

Approbation du rapport de la CLECT du 19 juin 2024 relative au réseau de chaleur urbain de Briec et à la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de Plomelin.

Dans le cadre des transferts de compétence, ceux-ci font l'objet d'une évaluation financière, constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une CLECT s'est tenue le 19 juin 2024 pour connaître du transfert du réseau de chaleur urbain de Briec et d'une rectification de l'évaluation réalisée en 2019 sur l'équipement petite enfance de Plomelin.

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport retranscrit ci-dessous.

Lors de cette réunion était présents :

Commissaires	Collectivité
Thomas Férec	Briec
Jean-Paul Cozien	Edern
Marie-Claude Geffroy (visio)	Ergué-Gabéric
Paul Boédec	Landrévarzec
Christian Corroller	Ploneis
Ronan L'Her	Pluguffan
Annick Philippe	Plogonnec
Sandrine Even	Plomelin
Jacques Le Roux	Quimper
Dominique Le Roux	QBO
Claude Le Brun	Quimper
René Bilien	Quimper
Yves Formentin - Mory	Quimper

Étaient absents excusés

Commissaires	Collectivité
Jean-Claude Périnaud	Briec
Raymond Messenger	Landudal
Jean-Luc Leclercq	Locronan
Alain Decourchelle	Pluguffan
Didier Leroy	Plogonnec
Hervé Herry	QBO
Uisant Créquer	Quimper

Administratif présent :

Stéphane Lenoel (visio)	QBO
-------------------------	-----

Prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer le montant des charges (et

recettes) transférées à l'occasion d'un transfert de compétence à l'EPCI (ou rétrocession de compétences aux communes) ou encore pour donner son avis sur des évolutions d'Attribution de Compensation (AC) dérogatoires.

A l'issue de l'évaluation, elle donne un avis sur le montant des AC en résultant.

Ordre du jour :

- réseau de chaleur urbain de Briec ;
- Petite Enfance de Plomelin (régularisation).

Rappel des AC existantes (hors variation annuelle liée au service commun informatique), dernière révision 2021 :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021
Briec	2 004 423	- 89 451
Ederne	364 397	- 20 340
Ergué-Gabéric	2 517 859	- 71 186
Guengat	150 233	-
Landrevarzec	353 518	- 18 062
Landudal	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825
Locronan	50 636	-
Plogonnec	189 661	-
Plomelin	423 941	- 27 800
Ploneis	108 489	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669
Quéménéven	37 076	- 8 126
Quimper	- 308 161	- 434 885
Total	6 692 677	- 695 442

I – Réseau de chaleur urbain de Briec

L'arrêté préfectoral n° AP 2018-354-0001 du 20 décembre 2018 a inscrit dans les statuts de QBO l'item « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

La ville de Briec supporte un réseau de chaleur urbain en service depuis 2012 raccordant les bâtiments suivants dans le centre-ville :

- le complexe sportif Colette Besson ;
- la piscine Aquacôte ;
- les classes et la cantine du collège public Pierre Stéphan ;
- les écoles maternelle et élémentaire Yves de Kerguelen ;
- la maison de l'enfance.

En l'espèce, ce sont donc la ville de Briec, le département du Finistère, l'exploitant de la piscine et le SIVOM chacun pour les équipements les concernant qui sont clients du réseau de chaleur.

Ce réseau de chaleur se compose d'une chaufferie, d'un réseau primaire et secondaire comprenant notamment :

- une chaudière biomasse d'une puissance de 750 kW ;
- une chaudière d'appoint au gaz naturel de 660 kW, en cas de besoin ;
- sept sous-stations équipées de compteurs de chaleur pour alimenter les équipements précités.

Les besoins en chaleur livrée en sous-stations sont estimés à 1098 MWh ut et avec une puissance calculée de 1627 kW.

La longueur thermique du réseau est de 781 ml. La densité thermique globale représente donc 1,41 MWh ut/ml.

L'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage de QBO composée des cabinets Itherm (ingénierie technique) ; AEC (partie financière) ; Pintat avocat (aspects juridiques) a travaillé en collaboration efficace avec la ville de Briec pour recueillir et agréger les informations budgétaires et financières relatives au réseau de chaleur correspondant contenues dans le budget général de la ville pour les années 2021 à 2023, au titre d'un service public administratif étant donné qu'il n'existe pas un budget annexe dédié.

Charges :

a) Le coût des charges annuelles d'approvisionnement en énergies (bois et gaz) est en moyenne annuelle de 88 697 € TTC, se décomposant comme suit :

Approvisionnement en biomasse (plaquette forestière)	40 417 € TTC
Charges d'électricité	3 000 € TTC
Achat de gaz	45 280 € TTC

b) Le coût moyenné d'exploitation et maintenance des équipements du réseau de chaleur est estimé à 49 655 € TTC/an, se décomposant comme suit :

Maintenance de la chaufferie	13 250 € TTC
Réparations diverses	11 480 € TTC
Récupération des cendres de la chaufferie bois	1 607 € TTC
Fourniture de petits équipements	6 117 € TTC

c) L'exploitation des infrastructures est réalisée par un agent technique de la ville de Briec, à hauteur de 0,40 ETP :

Charges de personnel	17 200 €
----------------------	----------

d) Les charges financières liées à l'emprunt contracté en 2011 et renégocié en 2020 (CRD 260 K€ à taux fixe 0,95%) :

Charges financières	1 214 €
---------------------	---------

e) L'amortissement des équipements concernés est tracé dans la section d'investissement du budget général de la ville de Briec (1 417 902,83 €) sur une durée de 20 ans, déduction faite d'une subvention du fonds chaleur Ademe (324 368,58 €) et du FCTVA (216 712 €) :

Annuité nette d'amortissement	43 841 €
-------------------------------	----------

Total des charges :

Approvisionnement énergie	88 697
Exploitation/maintenance	32 455
Charges de personnel	17 200
Charges financières	1 214
Annuité d'amortissement	43 841
	183 539 €

Recettes :

Trois clients (CD 29 ; piscine Aquacôte ; SIVOM) sont facturés à des tarifs distincts de chaleur estimés en moyenne annuelle à :

2021	47,6 €/MWh TTC
2022	71,8 €/MWh TTC
2023	107,5 €/MWh TTC

Les recettes moyennes associées à la facturation de leur chaleur respective représentent 48 150 € TTC/an.

Les quatre bâtiments de la ville de Briec ne paient pas la chaleur livrée. La moyenne du tarif de vente appliquée aux trois abonnés supra permet d'estimer une recette « fictive » pour la ville de Briec de 34 901 € TTC.

Total des recettes :

CD 29, SIVOM, Piscine	48 150 € TTC
Vente de chaleur potentielle à Briec	34 901 € TTC
	83 051 € TTC

Il apparaît ainsi :

Total des charges	-183 539 €
Total des recettes	83 051 €
Charges nettes transférées	-100 488 €

La gestion en SPA du service se traduit donc par une subvention de la ville de Briec qui permet une tarification qui ne garantit pas l'équilibre financier du service. Le montant de cette subvention est de 100 488 €.

Juridiquement, l'activité de production et de distribution d'énergie étant constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle doit s'équilibrer, en recettes et en dépenses dans un budget spécifique, avec la seule redevance perçue auprès des usagers, conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT. A cet effet, QBO a créé au 1er janvier 2024 un budget annexe "création et exploitation de réseaux de chaleur".

Pour équilibrer le financement au sein du SPIC, le tarif d'équilibre est estimé à 160 €/MWh TTC pour chacun des clients du service. La reprise dans ces conditions de tarification, l'AC de la commune de Briec ne sera pas impactée.

II – Petite enfance de Plomelin

Le transfert de la compétence petite enfance a été acté au 1er janvier 2019. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre 2019 et a émis un avis sur les évolutions des flux financiers relatifs à ce transfert de compétences.

Le procès-verbal de la CLECT a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019.

Pour la commune de Plomelin, les montants d'attribution de compensation relatifs au transfert de la petite enfance étaient les suivants :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Plomelin	114 091 €	20 715 €

Le montant de 20 715 € (part investissement) a été calculé au prorata de la surface affectée à la compétence petite enfance soit 27,1 % :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

63 933 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 27,1 % = 17 262 €

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

12 496 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 27,1 % = 3 386 €

Après établissement du procès-verbal de transfert des biens immobiliers et mobiliers réalisés fin 2023, il a été constaté que le pourcentage du bâtiment pôle enfance affecté à la crèche Plom d'api était de 32,6 % et non de 27,1 %.

Par conséquent, les montants de régularisation de l'attribution de compensation (part investissement) sont modifiés de la manière suivante :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

63 933 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 32.6 % = 20 906 €

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

12 496 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 32.6 % = 4 086 €

Le montant de l'AC d'investissement supplémentaire à verser à QBO à la charge de Plomelin est de (20 906-17 262) + (4 086 -3 386) soit 4 344 €. Cette somme sera imputée en AC d'investissement à compter de 2024. Une régularisation sur les années précédentes est à prévoir sur l'AC d'une part (au profit de QBO) et sur le remboursement des contrats partagés de fonctionnement portés par la commune de Plomelin (au profit de Plomelin).

Le tableau des AC 2024 est donc comme suit (hors régularisation des AC antérieures de Plomelin de 2019 à 2023) :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE Investissement	AC fonctionnement définitive 2024	AC Investissement définitive 2024	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2024	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2024	AC fonctionnement provisoire 2024	AC Investissement provisoire 2024
Briec	2 004 423	-89 451		2 004 423	- 89 451	- 102 832	-	1 901 591	- 89 451
Ederne	364 397	-20 340		364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	-71 186		2 517 859	- 71 186	-158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-		150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	-18 062		353 518	-18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659		104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	-7 825		108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-		50 636	-	- 629	--	50 007	-
Plogonnec	189 661	-		189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 27 800	- 4 344	423 941	- 32 144	- 36 206	-3 558	387 735	- 35 702
Ploneis	108 489	- 4 439		108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669		588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126		37 076	- 8 126	-12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	-308 161	- 434 885		- 308 161	- 434 885	-1 746 154	- 305 283	- 2 054 31	- 740 168
Total	6 692 677	- 695 442	- 4 344	6 692 677	- 699 786	- 2 182 220	- 338 523	4 510 457	-1 038 309

Rectification du montant du remboursement annuel de la quote-part d'emprunt affecté au financement du pôle petite enfance.

La clé de répartition étant rectifiée, il convient également de faire évoluer le tableau de remboursement de la part de QBO sur l'emprunt contracté par la commune de Plomelin pour le financement de la construction du pôle enfance.

Remboursement emprunts QBO – Pôle Enfance
Avec clé de répartition à 32,6%

	Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 27,1%		Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 32,6%		Emprunt 2 : CE Taux fixe (4,15%) A 27,1%		Emprunt 2 : CE Taux fixe (4,15%) A 32,6%		TOTAL 2019 (27,1%) Acté par délibération 04/12/2019		TOTAL avec PV transfert au 01/01/24 (32,6%)		DIFFERENTIEL	
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
2019	12 812	428	15 413	515	15 961	12 050	19 201	14 496	28 773	12 478	34 614	15 011	5 841	2 533
2020	13 068	920	15 721	1 107	16 634	11 377	20 010	13 686	29 702	12 297	35 731	14 793	6 029	2 496
2021	13 329	849	16 035	1 021	17 335	10 676	20 854	12 843	30 664	11 525	36 889	13 864	6 225	2 339
2022	13 596	776	16 355	933	18 065	9 946	21 733	11 965	31 661	10 722	38 088	12 898	6 427	2 176
2023	13 867	702	16 682	844	18 827	9 184	22 649	11 048	32 694	9 887	39 331	11 892	6 637	2 006
2024	14 144	627	17 015	754	19 621	8 391	23 603	10 094	33 765	9 018	40 618	10 848	6 853	1 830
2025	14 427	550	17 355	662	20 448	7 564	24 598	9 099	34 874	8 114	41 953	9 761	7 079	1 647
2026	14 715	472	17 702	568	21 309	6 702	25 635	8 062	36 024	7 173	43 337	8 630	7 313	1 457
2027	15 009	391	18 056	470	22 208	5 804	26 716	6 982	37 217	6 195	44 772	7 452	7 555	1 257
2028	15 309	310	18 416	373	23 144	4 867	27 842	5 855	38 452	5 177	46 258	6 228	7 806	1 051
2029	15 615	227	18 784	273	24 119	3 892	29 015	4 682	39 734	4 119	47 799	4 955	8 065	836
2030	15 927	142	19 160	171	25 136	2 875	30 238	3 458	41 062	3 017	49 398	3 629	8 336	612
2031	16 245	55	19 543	66	26 195	1 816	31 513	2 185	42 440	1 871	51 056	2 251	8 616	380
2032					27 299	712	32 841	856	27 299	712	32 841	856	5 542	144
									153 494 de 2019 à 2023	56 909 de 2019 à 2023	184 653 de 2019 à 2023	68 458 de 2019 à 2023	31 159 de 2019 à 2023	11 549 de 2019 à 2023
TOTAL	188 063	6 449	226 237	7 757	296 301	95 856	356 448	115 311	484 361	102 305	582 685	123 068	98 324	20 763

DU de 2019 à 2023 : 31 159 K (153 494 – 184 653) + 11 549 I (56 909 - 68 458) = 42 708

avec K = capital ; I = intérêts

La commune de Plomelin demande également la prise en compte réelle du taux d'intérêt variable, le remboursement forfaitaire de QBO ne couvrant plus depuis la hausse des taux d'intérêts le montant réellement acquitté par la commune de Plomelin comme le montre le tableau suivant :

Remboursement intérêts entre le réellesment acquitté par la commune et le réellesment versé par QBO avec clé de répartition à 32,6 %
(le calcul prend en compte les fluctuations du taux d'intérêt)

	Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 27,1%		Emprunt 1 : CMB EURIBOR A 32,6% pour K I acquittés avec clé à 32,6%				Emprunt 1 : CMB A 32,6% sans tenir compte augmentation des taux (sur base du Ti calculé en 2019)	Emprunt 1 : CMB Remboursés par QBO (chiffres 2019)	Différentiel entre réellesment acquitté et remboursé par QBO
	Capital	Intérêts	Capital	Intérêt total acquitté par commune	Taux intérêt appliqué (valeur index + marge) moyenne sur l'année)	Intérêt acquitté par commune à 32,6 %	Intérêts	Intérêts	Intérêts
2019	12 812	428	15 413	1 472	- 0,3255 %	480	515	428	- 87
2020	13 068	920	15 721	1 016	- 0,3807 %	331	1 107	920	- 187
2021	13 329	849	16 035	44	- 0,5357 %	14	1 021	849	- 972
2022	13 596	776	16 355	1 157	- 0,4238 %	377	933	776	- 157
2023	13 867	702	16 682	16 048	+ 2,78 %	5 332	844	702	4 590
2024	14 144	627	17 015	Au 30/07/24 : 14 700	Au 30/07/24 : + 3,90 %	4 292	754	627	1 269
2025	14 427	550	17 355				662	550	- 112
2026	14 715	472	17 702				568	472	- 96
2027	15 009	391	18 056				470	391	- 79
2028	15 309	310	18 416				373	310	- 63
2029	15 615	227	18 784				273	227	- 46
2030	15 927	142	19 160				171	142	- 29
2031	16 245	55	19 543				66	55	- 11
2032									
TOTAL	188 063	6 449	226 237	(34 437)		(11 226)	7 757	6 449	(- 6 924)

Si la CLECT fait droit à la demande de la commune de Plomelin, des écritures de régularisation seront réalisées. Il est demandé à la commune de Plomelin de transmettre chaque année le montant de l'échéance réelle payée pour permettre le remboursement par QBO, jusqu'à extinction du prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport de la CLECT

2024 19 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation C1

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi d'agent de service école, à temps non-complet fixé à 24.5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour assurer notamment l'entretien des locaux de l'école et des bâtiments communaux, l'encadrement et l'assistanat des enfants pendant le temps du repas, de cour et de classe ; la préparation et l'encadrement du goûter et l'encadrement de la garderie.

Cet emploi, à temps non-complet, pourrait être pourvu par :

- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Un contractuel de droit public (en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, art 3-3)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la création du poste d'agent de service école, à temps non-complet, à pourvoir par un fonctionnaire des catégories C selon les grades précités ou un contractuel de droit public,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De mettre à jour le tableau des emplois

2024 20 - Partenariat avec ENERGIES EN FINISTERE pour le développement d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de LANDUDAL

La commune s'est engagée dans une politique de transition écologique.

La commune souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

Energies en Finistère, SEML dédiée au développement des énergies renouvelables, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

A l'échelle du Département, Energies en Finistère mobilise ses équipes pour assister les différents acteurs économiques dans le développement et la valorisation des énergies renouvelables.

La Commune et Energies en Finistère ont donc décidé de conclure un protocole d'accord afin d'unir leurs meilleurs efforts pour permettre la faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol sur la commune de Landudal au niveau du périmètre du captage d'eau de Kergren – Buzudic.

Ce projet devra intégrer à minima les éléments suivants :

- Capacité à protéger la ressource en eau
- Mesures prises pour la biodiversité
- Place importante de la commune dans la gouvernance
- Retombées économiques pour la commune et ses habitants
- Proposition pour intégration des citoyens dans le projet
- Rapidité de mise en œuvre du projet.
- ... ,

Les échanges ont permis de préciser que préalablement à toute décision, le protocole en annexe de la délibération, celui-ci prévoyant de recueillir préalablement le consentement de la Commune.

Le rôle de chaque partenaire est détaillé dans le protocole en annexe du projet de délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat entre Energies en Finistère et la commune
- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord pour le projet de développement de la centrale photovoltaïque au sol de Landudal.
- Autorise le Maire à engager les actions détaillées dans le protocole d'accord avec Energies en Finistère et à signer les actes énoncés dans le protocole.

12 -Informations

- Demande de démission d'un conseiller municipal : en date du 25 avril 2024, Madame Niger Boussard Régine a transmis à Monsieur Le Maire sa demande de démission du Conseil Municipal de Landudal. Cette demande a été acceptée

- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur le projet d'élaboration de la carte communale de Landudal (29)

-Divers

-Date du prochain conseil municipal :

HEURE DE FIN DE SEANCE: 21h26

Le Maire
Raymond MESSAGER

